

Direction Départementale des Territoires
23, rue Bourgmayer
BP 90410
01 012 BOURG-EN-BRESSE

Objet : Avis du bureau CLE de la Basse Vallée de l'Ain

Réf. : 20230117NoteRenouvPtvtAblLormet

Dossier : Renouvellement des autorisations de prélèvements pour irrigation – commune d'Ambronay – SCEA ABL – EARL de Lormet

Affaire suivie par : Béatrice LEBLANC

Le 9 mars 2023,

Par mail en date du 13 février 2023, la Commission Locale de l'Eau a été invitée à rendre un avis dans le cadre de la consultation sur le dossier de renouvellement des autorisations de prélèvements pour irrigation sur la commune d'Ambronay (SCEA ABL – EARL de Lormet)

En raison du délai imparti pour la consultation du dossier, il n'a pas été possible de réunir le bureau de la Commission Locale de l'Eau. Par délégation, le présent avis est signé par Monsieur le Président de la CLE.

Considérant les éléments du dossier au regard des enjeux du SAGE de la basse vallée de l'Ain, des dispositions du PAGD et des règles du règlement, la CLE émet un avis favorable avec remarques.

Les remarques sont les suivantes :

Thème 2 du SAGE (thème majeur) : Gestion quantitative des eaux souterraines

- Il est rappelé au pétitionnaire que d'après le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), dans l'emprise de la zone sensible aux prélèvements, il est demandé une réduction des prélèvements globaux de 30 % en période estivale (juin, juillet, août) par rapport au volume prélevé en période d'étiage en 2004 et 2005 et de 40 à 50 % par rapport à 2003. Hors zone sensible, le PGRE préconise de ne pas augmenter les prélèvements souterrains au-delà du volume prélevé en 2003.
- Le PGRE préconise également les actions suivantes :
 - économiser l'eau en optimisant les techniques d'irrigation sur tout le territoire avec effort particulier en zone sensible (Action Agri 2)
 - expérimenter de nouvelles techniques d'irrigation plus économes en eau et plus efficaces sur l'ensemble du territoire avec effort particulier en zone sensible (Action Agri 3)

La CLE basse vallée de l'Ain recommande au pétitionnaire de respecter les préconisations du PGRE de la basse vallée de l'Ain.

- La demande indique qu'en 2022, les volumes prélevés autorisés ont été dépassés par l'EARL de Lormet, ce qui constitue un non respect de l'autorisation.

La CLE basse vallée de l'Ain enjoint le pétitionnaire à respecter scrupuleusement les volumes prélevés autorisés inscrits dans l'arrêté préfectoral. En cas de dépassement de ces volumes, le pétitionnaire se doit de signaler ce dépassement aux services de la Préfecture afin qu'une demande de prélèvement complémentaire soit établie.

- Il est mentionné dans la demande qu'« en 2012, des simulations de l'impact des ouvrages réalisées avec le modèle basse vallée de l'Ain 1.0 ne montrent pas d'impact significatif des prélèvements sur la nappe au droit de la rivière. Cette modélisation n'a pas été réalisée pour le nouvel ouvrage ».

Il aurait été intéressant de procéder à des simulations de l'impact des prélèvements du nouvel ouvrage sur la nappe au droit de la rivière d'Ain.

Une simulation de l'impact potentiel des prélèvements des ouvrages de l'EARL et de la SCEA sur les captages AEP à proximité n'a pas été réalisée dans le cadre de cette demande. *Une vigilance particulière devra être apportée au suivi piézométrique réalisé dans le secteur au niveau des puits AEP d'Ambronay.*

Thème 4 du SAGE (thème majeur) : Qualité des eaux souterraines

- La demande ne mentionne pas la proximité de la zone stratégique pour l'alimentation en eau potable actuelle (captage du Bellaton) au titre du SAGE vis-à-vis du forage situé au lieu-dit Le Bellaton. Le SAGE basse vallée de l'Ain a pour objectif de préserver ces zones et d'empêcher la détérioration qualitative et quantitative de la ressource en eau souterraine dans les zones stratégiques pour l'AEP de niveau 1 et 2 (*disposition de mise en compatibilité 4-05 « Eviter l'implantation d'activité pouvant présenter un risque de pollution accidentelle et/ou chronique de la nappe dans les secteurs stratégiques de niveau 1 et 2 »*).
- La ressource en eau souterraine est un enjeu majeur pour le SAGE basse vallée de l'Ain en vue de la préserver pour l'AEP actuelle et future mais également pour les besoins des milieux naturels. Les zones stratégiques présentent des teneurs assez faibles en nitrates et pesticides et devront impérativement être préservées d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Pour rappel, le SAGE basse vallée de l'Ain fixe un objectif plus strict que la DCE vis-à-vis des nitrates (25 mg/L).

Restant à votre disposition pour de plus amples informations, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de mon profond respect.

**Le Président de la CLE,
Alain SICARD**

